
5. Les règlements administratifs de l'association limitent-ils ou précisent-ils les méthodes de présence à l'assemblée tenue par voie électronique ou téléphonique.

Oui

Non

Les méthodes de présence sont les suivantes ▼

6. Les règlements administratifs de l'association limitent-ils ou précisent-ils les méthodes de vote à l'assemblée tenue par voie électronique ou téléphonique.

Oui

Non

Les méthodes de vote sont les suivantes ▼

7. Si vous souhaitez assister à la réunion par procuration (aux fins du quorum) ou voter sur toute question par procuration, vous devez utiliser le formulaire de procuration. Le formulaire est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario. Il peut également être disponible auprès de votre association.

Le nombre total de postes au conseil qui font l'objet d'une élection à l'assemblée et le mandat ou la durée résiduelle de chaque poste sont les suivants

Le nombre de postes qui font l'objet d'une élection à la réunion et qui sont réservés au vote par les propriétaires d'unités occupées par leur propriétaire est

Le nombre total de postes au conseil d'administration est

Note sur les éléments communs des associations condominiales : si votre association condominiale comporte des parties communes, la référence ci-dessus aux « unités » devrait être interprétée comme une référence aux « intérêts communs de l'association ».

Remarque : Pour plus de renseignements sur les obligations de divulgation et les qualités requises, veuillez consulter le paragraphe 29 (1) de la *Loi de 1998 sur les condominiums* et l'article 11.6 du Règlement de l'Ontario 48/01 de la *Loi de 1998 sur les condominiums*, dont des copies sont jointes à cet avis.

Ce _____ jour d'/de _____ .
jour du mois mois année